

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
RUE CHARLES DE GAULLE - INSTALLATION FETE FORAINE SAINT DENIS**

Arrêté du Maire n° 2023/0125

Monsieur Melaine MORIN,

Maire de la commune de Servon sur Vilaine,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

**VU** le code pénal, et notamment l'article R610-5,

**VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment la 8ème partie du 15 juillet 1974, portant sur la signalisation temporaire,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation pendant l'installation de la fête foraine de la Saint Denis qui aura lieu du 4 octobre 2023 au 16 octobre 2023 inclus sur la rue Charles de Gaulle ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : du mercredi 4 octobre 2023, 7 heures, au lundi 16 octobre 2023 inclus, 17 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue Charles de Gaulle (du n° 1 au n° 18) en raison de l'installation de la fête foraine de la Saint Denis.

**ARTICLE 2** : Il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule qui serait gênant durant l'installation de la fête.

**ARTICLE 3** : Durant l'interdiction, la circulation sera réglementée de la façon suivante à l'intérieur de l'agglomération de Servon sur Vilaine :

Interdiction de circuler	Déviation
Rue Charles de Gaulle (du n° 1 au n° 18)	- Rue de la Vignourie, avenue des Impressionnistes, rue Saint Martin, rue Charles de Gaulle (à partir du n° 18 vers la rue Pasteur), rue Théodore Gaudiche, rue Pasteur, rue Charles Brisou, rue Maréchal Leclerc, rue Jean Bouin

**ARTICLE 4** : une signalisation correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de Servon-sur-Vilaine.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Servon-sur-Vilaine et sera notifiée aux services techniques de Servon-sur-Vilaine.

**ARTICLE 6** : M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de SERVON SUR VILAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servon-sur-Vilaine, le 14 septembre 2023,

Le Maire,  
Melaine MORIN,



**MAIRIE**

Rue Théodore Gaudiche - BP 18  
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Tél. : 02 99 00 11 85

Fax : 02 99 00 23 89

E-mail : [contact@ville-servonsurvilaine.fr](mailto:contact@ville-servonsurvilaine.fr)